FOIRE AUX QUESTIONS

Comment puis-je payer mon compte de taxe scolaire?

Vous pouvez payer votre compte dans la plupart des institutions financières selon les modalités de paiements offertes (Internet, guichet ou au comptoir, par chèque émis à l'ordre de Commission scolaire des Samares et transmis par la poste à l'adresse suivante : C.P. 3001, Saint-Félix-de-Valois (Québec) JOK 2M0).

Qui a droit d'acquitter son compte de taxe scolaire en deux versements?

La Loi sur l'instruction publique est conforme à la Loi sur la fiscalité municipale, le paiement en deux versements n'est possible que si le compte de taxe est égal ou supérieur à 300 \$.

Comment est déterminée la date d'échéance pour le paiement?

En vertu de l'article 315 de la Loi sur l'instruction publique, la taxe scolaire peut être payée en deux versements si elle est égale ou supérieure à 300 \$. Le premier versement est exigible le 31° jour après l'expédition du compte de taxe. Le second est exigible le 121° jour après l'expédition du compte de taxe.

Je n'ai pas reçu mon compte de taxe scolaire. Que dois-je faire?

Si vous êtes un nouveau propriétaire, il se peut que la commission scolaire n'ait pas reçu le changement de propriétaire de la municipalité ou de la MRC. Nous vous invitons à communiquer avec notre service de taxe scolaire afin de recevoir votre compte de taxe scolaire.

Si votre adresse postale a changé, il est très important de communiquer avec la commission scolaire pour faire le changement d'adresse.

J'ai reçu un compte de taxe scolaire pour une propriété qui ne m'appartient plus. Que dois-je faire?

Deux choix s'offrent à vous :

- Si cela vous est possible, nous vous prions de transmettre le compte de taxe au(x) nouveau(x) propriétaire(s).
- Si cela ne vous est pas possible, retournez-nous simplement le compte de taxe avec la mention « Propriété vendue » en nous indiquant le nom du ou des nouveaux propriétaires.

Je suis un nouveau propriétaire et j'ai reçu un compte de taxe au nom de l'ancien propriétaire. Que dois-je faire?

Le nom du propriétaire sera mis à jour dès que nous recevrons le certificat officiel de la municipalité ou de la MRC. Il peut cependant s'écouler quelques mois entre la date de la transaction et celle où nous recevrons ce document.

Toutefois, il vous est tout à fait possible de payer ce compte même si le nom y apparaissant est celui de l'ancien propriétaire. En effet, un compte de taxe est relié à la propriété et non au propriétaire. C'est-à-dire que les numéros de dossier, de cadastre, de matricule et de référence qui nous permettent d'identifier le compte ne changent jamais, même lorsque la propriété est vendue. Vous n'avez qu'à vérifier l'emplacement et le cadastre apparaissant sur le compte que vous avez en main et s'ils correspondent à votre nouvelle propriété, vous pouvez payer ce compte et ainsi éviter des délais.

Mon compte de taxe a augmenté. Pourquoi?

En 2007, le gouvernement provincial avait mis en place une loi limitant la hausse du compte de taxe, et ce, afin de contrer les hausses importantes des évaluations des propriétés. Cette limitation a pris la forme d'un rabais et était clairement identifiée sur votre compte à la ligne « réduction ». Le gouvernement avait alors spécifié que cette mesure était temporaire. En juin dernier, le gouvernement provincial a voté une nouvelle loi qui retire graduellement cette réduction.

Conséquemment, le rabais temporaire du gouvernement que vous aviez et qui était inscrit à la ligne « réduction » disparaîtra graduellement au cours des trois prochaines années.

Est-ce qu'une copie de mon compte de taxe scolaire est envoyée à mon créancier hypothécaire?

Non. Il est de la responsabilité du contribuable de transmettre l'original de son compte de taxe (incluant les coupons de remise) à son créancier afin qu'il puisse en faire le paiement. Le propriétaire a la responsabilité de s'assurer que le paiement de son compte de taxe scolaire soit effectué à la date d'échéance des versements.

Comment puis-je obtenir un reçu officiel?

Aucun reçu officiel ne sera remis. Veuillez conserver la partie supérieure du compte pour vos dossiers; elle vous sera utile, au besoin, pour votre déclaration de revenus.

Que veut dire « étalement »?

Lorsque l'augmentation de la valeur foncière de la propriété depuis la dernière mise à jour du rôle peut être répartie sur plus d'une année, on dit qu'elle est étalée. L'étalement de la valeur foncière se fait sur le même nombre d'années en vigueur que le rôle déposé par la municipalité.

Que veut dire « valeur au rôle »?

La valeur au rôle est déterminée par la municipalité ou la MRC. La valeur au rôle précédent est celle effective au 31 décembre de la dernière année de ce rôle et la valeur au rôle courant est celle effective au 1^{er} juillet pour les commissions scolaires, soit la date du début de l'année scolaire. Pour les municipalités, la valeur est au 1^{er} janvier.

Pour toute information à l'égard de l'évaluation de la propriété, le contribuable doit s'informer auprès de la municipalité ou de la MRC où est située la propriété.

Que veut dire « valeur uniformisée »?

La valeur uniformisée des immeubles est le résultat de la valeur au rôle multipliée par le facteur d'uniformisation en vigueur la première année du rôle. Ce facteur est déterminé annuellement, pour chacun des rôles, par le ministère des Affaires municipales et des Régions du Québec pour rendre comparable toutes les évaluations municipales. La Loi sur l'instruction publique précise que la taxation scolaire se calcule sur la valeur uniformisée.

Que veut dire « valeur ajustée »?

Conformément à la Loi sur l'instruction publique, la valeur ajustée est la base d'imposition de la taxe scolaire après étalement de la variation de l'évaluation uniformisée des immeubles imposables d'une municipalité découlant de l'entrée en vigueur de son rôle d'évaluation.

La valeur ajustée tient compte des certificats ayant été émis et dont la date effective se situe entre le l'er janvier et le l'er juillet.

Comment est calculé le montant de la taxe scolaire (valeur étalée) si la propriété n'existait pas sur l'ancien rôle?

• Exemple : si un nouveau condo est évalué 200 000 \$ le 12 juin 2013, sera-t-il taxé sur 200 000 \$?

Une propriété qui commence à être imposable sur un nouveau rôle ne peut bénéficier de l'étalement. Dans le cas ci-dessus, la taxe scolaire sur le condo de 200 000 \$ sera calculée sur 200 000 \$, si le facteur d'uniformisation est «1».

Lors du changement de rôle en 2013, comment est calculée la valeur étalée (ajustée)?

Prenons l'exemple d'une propriété dont la valeur est passée de 100 000 \$ à 140 000 \$ en 2013 avec le nouveau rôle. La valeur sera étalée sur trois ans : 140 000 \$ - 100 000 \$ = 40 000 \$ à étaler sur 3 ans. Alors la valeur de cette propriété sera de :

```
2013: 100 000 $ + 13 333 $ = 113 333 $
2014: 113 333 $ + 13 333 $ = 126 666 $
2015: 126 666 $ + 13 334 $ = 140 000 $
```

Le calcul de la taxe scolaire se fait sur la base de la valeur étalée uniformisée.

Dois-je payer mes taxes scolaires à la commission scolaire francophone ou anglophone?

Si vous avez des enfants d'âge scolaire, vous devez payer vos taxes à la commission scolaire que fréquentent vos enfants. Si un des enfants fréquente une école anglophone et l'autre enfant une école francophone, vous devrez payer 50 % de vos taxes à la commission scolaire anglophone et 50 % à la commission scolaire francophone.

Si vous n'avez pas d'enfants d'âge scolaire, vous devez payer vos taxes scolaires à la commission scolaire où vous avez voté aux dernières élections scolaires (art. 305).

Si votre nom n'apparaît sur aucune liste électorale, vous pouvez choisir la commission scolaire en faveur de laquelle vous désirez payer votre compte de taxe scolaire. Ce choix se fait par un avis écrit transmis à la commission scolaire avant le le avril. Cette commission scolaire doit en informer l'autre sans délai.